



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 22 octobre 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC)

Absents : M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlene MARIE

Désigné secrétaire de séance : M. David PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	2	14	14	0	0

OBJET :
DEL2025-035 - REGLEMENT DES CIMETIERES MUNICIPAUX
Actualisation et extension au Jardin de la Martinière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Barbâtre dispose désormais de trois cimetières municipaux :

- Le cimetière Saint-Nicolas, situé à proximité de l'église ;
- Le cimetière de la Cure ;
- Le Jardin de la Martinière, cimetière paysager récemment aménagé.

Ce dernier, conçu selon une approche écologique et paysagère, s'inscrit dans la volonté municipale d'offrir aux familles un espace de recueillement respectueux de l'environnement et d'assurer une gestion durable des cimetières communaux.

Afin d'encadrer les inhumations et d'assurer une cohérence entre les trois sites, un nouveau règlement général des cimetières municipaux a été élaboré. Il vise à :

- Assurer la bonne tenue et la décence des cimetières communaux ;
- Garantir l'égalité de traitement entre les familles ;
- Préciser les règles d'entretien, d'aménagement et de gestion des concessions ;
- Préserver l'identité écologique du Jardin de la Martinière, en cohérence avec les aménagements réalisés et le site où il est implanté.

A cet effet, le règlement proposé comporte, en annexe, des dispositions spécifiques au cimetière paysager, relatives notamment :

- Aux conditions écologiques d'inhumation ;
- Aux types de sépultures (pleine terre, caveaux, cavurnes, columbarium, jardin du souvenir) ;
- Aux caractéristiques des matériaux autorisés ;
- Aux modalités de fleurissement et d'expression du souvenir.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du présent règlement et de favoriser une gestion harmonieuse des cimetières communaux, Monsieur le Maire précise qu'une charte des hommages autorisés sera à disposition des familles. Ce document, de nature informative et non réglementaire, a pour objectif de faciliter la compréhension et l'adaptation des familles aux particularités du Jardin de la Martinière, cimetière paysager et écologique. Elle rappelle et illustre les principes définis par le règlement en matière de fleurissement, de type de monuments, de matériaux et d'objets commémoratifs, afin d'assurer un hommage respectueux et cohérent avec le caractère spécifique du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs à la gestion et à la police des cimetières,

Vu les articles R.2223-1 et suivants du même code relatifs à l'organisation des cimetières et à la réglementation des opérations funéraires,

Vu le projet de règlement des cimetières municipaux annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement des cimetières municipaux, applicable à compter du 1^{er} novembre 2025 aux cimetières Saint-Nicolas, de la Cure et au Jardin de la Martinière
- **Ce règlement abroge et remplace** tout règlement antérieur relatif à l'organisation, à la gestion et à l'usage des cimetières municipaux.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

/ 8 NOV. 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

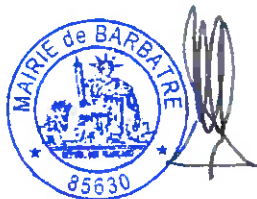
En mairie, le / 8 NOV. 2025

Le Maire,

M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,

M. David PELLETIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to M. David PELLETIER, the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le



ID : 085-218500114-20251027-DEL2025_035-DE

2505 VON 8

20-11-25

